

Mise à jour trimestrielle

Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

31/01/2024

Working Group Social Impact Crises

FEDRIS



KSZ
BCSS



STATBEL



HZIV

TABLE DES MATIÈRES

Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	3
Avant-propos.....	3
Synthèse 2023.....	4
Principales mises à jour - janvier 2024.....	6
Estimations macroéconomiques.....	8
Prévisions.....	8
En Europe.....	8
En Belgique.....	8
FOCUS : La confiance des consommateurs augmente progressivement en 2023	9
Évolutions des prix.....	12
Évolutions sur le marché du travail.....	13
Indicateurs du marché du travail.....	13
Chômage temporaire.....	14
Travailleurs indépendants.....	15
Revenu, pauvreté et assistance sociale.....	18
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	18
Revenu & pauvreté.....	19
Suivi des conditions de vie.....	19
FOCUS : L'utilisation d'Internet en Belgique : augmentation générale du nombre de personnes et d'enfants ayant accès à Internet, mais des différences entre sous-groupes restent visibles.....	21
Évolutions sociales au sens large.....	23
La crise ukrainienne.....	23
Profil.....	23
Accès aux soins médicaux.....	24
Intégration sur le marché du travail.....	25
La crise énergétique.....	28
Évolution de la facture annuelle moyenne.....	28
Impact potentiel sur le revenu.....	30
Maladies professionnelles COVID.....	31

Avant-propos

Sous la dénomination « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC)¹ », un ensemble d'institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de Covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de la situation sociale, y compris en dehors d'une période de crise aiguë, ce monitoring est maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Cette note était un document vivant, mis à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC².

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler une nouvelle fois la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail compose une **note plus approfondie** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

¹« Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

²<https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Principaux constats

Synthèse 2023

Cette première mise à jour de la note du GT SIC s'inscrit dans une rétrospective des évolutions observées en 2023. Après la forte reprise du marché du travail en 2021 et au début de 2022, l'année 2023 a été avant tout une année de stabilité. Le taux d'emploi a oscillé autour des 72 %. De plus, il est resté globalement stable dans un certain nombre de sous-groupes, comme les femmes, les personnes ayant un niveau d'instruction faible et les personnes entre 55 et 64 ans. Le taux de chômage est resté sous la barre des 6 %. Par ailleurs, l'année 2023 a également été marquée par une pénurie sur le marché du travail, avec un taux de vacance d'emploi qui est resté stable à un niveau élevé : autour de 4,7 % en moyenne au cours des trois premiers trimestres. En outre, le chômage temporaire est resté globalement sous son niveau d'avant la crise, même si les fortes précipitations à différentes périodes de l'année ont entraîné un recours accru au chômage temporaire dans les secteurs touchés.

L'enquête menée par Attentia sur un échantillon de 119 326 travailleurs montre que 2023 a aussi été une année avec un taux particulièrement élevé d'absentéisme pour cause de maladie³. Malheureusement, nous ne disposons pas des chiffres qui nous permettraient de voir si ce constat s'applique à tous les travailleurs et d'en connaître les causes. La pénurie dans certains secteurs entraîne-t-elle une augmentation de la charge de travail ? Les personnes étaient-elles plus souvent malades ou décidaient-elles de rester à la maison plus vite qu'avant la pandémie ? Autant de thèmes que nous pouvons malheureusement difficilement analyser.

En 2023, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants était à son niveau le plus élevé depuis 2016. La plupart de ces faillites ont été enregistrées dans le secteur de la construction.

Selon les prévisions, la croissance économique se modérerait en 2023 par rapport à la forte croissance enregistrée en 2022 et 2021. Pour la Belgique, on s'attend à une croissance limitée autour de 1,5 % en 2023. La croissance resterait dès lors clairement inférieure à celle des années précédentes (3,2 % en 2022 et 6,2 % en 2021), mais serait plus élevée que dans la plupart des autres États membres de l'UE.

Par ailleurs, après avoir connu un niveau très élevé (9,6 %) en 2022, l'inflation annuelle en Belgique a reculé à 4 % en moyenne en 2023, ce qui reste néanmoins élevé. En outre, le niveau d'inflation était également variable suivant la catégorie de produit. Ainsi, après avoir fortement augmenté en 2022, les prix de l'énergie sont redescendus en 2023. En revanche, l'inflation sur les produits alimentaires était très élevée (autour de 13 % en moyenne en 2023). Cette forte inflation constitue un point d'attention, surtout à l'égard des groupes sociaux plus vulnérables qui sont très probablement plus fortement touchés.

³<https://www.attentia.be/fr/communiqu-e-de-presse-l-absenteisme-de-longue-et-moyenne-duree-atteignent-des-nive/>

Malgré l'inflation élevée, l'estimation subjective de la situation de revenus est restée plutôt stable en 2023. Et ce tant en ce qui concerne la part des Belges déclarant parvenir (très) difficilement à joindre les deux bouts que la part des Belges satisfaits de leur situation financière. Les différences en fonction des groupes de revenus restent cependant pertinentes. Le revenu disponible réel agrégé des ménages devrait être à nouveau en hausse en 2023.

Néanmoins, le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration a augmenté en 2023. Bien que les chiffres ne soient pas encore disponibles pour toute l'année 2023, les chiffres provisoires jusqu'en novembre 2023 montrent un niveau historiquement haut de quelque 160 000 bénéficiaires. Quant au nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, nous pouvons dire à partir des chiffres provisoires jusqu'en novembre 2023 qu'il est resté stable, autour de 31 800 personnes. Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration avec statut K, à savoir les personnes déplacées par la guerre en Ukraine, a légèrement diminué pour s'établir à environ 19 500 personnes (estimation). Les demandes de prestations d'aide sociale et de services sociaux ont affiché une baisse en 2023 (chiffres disponibles jusqu'en octobre 2023). Celle-ci s'explique probablement en grande partie par la baisse du nombre de demandes d'aide pour l'énergie et l'eau. Les demandes d'aide alimentaire ont affiché une tendance continue à la hausse.

La crise des réfugiés ukrainiens a continué à se faire sentir en 2023, même si leur afflux a diminué en 2023 par rapport à 2022. L'intégration de ce groupe de population est donc devenue de plus en plus importante en 2023. Ainsi, la part d'Ukrainiens qui se sont inscrits en tant que demandeurs d'emploi a augmenté. La part de réfugiés ukrainiens ayant acquis une expérience professionnelle a aussi augmenté, même si la part totale de ce dernier groupe reste encore quelque peu limitée (28 % au 3^e trimestre de 2023). En outre, il pourrait s'agir davantage d'emplois temporaires et/ou à temps partiel que d'un flux sortant structurel vers le travail, étant donné que l'augmentation du nombre de personnes occupées ne se traduit pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration dans ce groupe.

En résumé, comparée aux années précédentes, l'année 2023 a été relativement stable sur le plan social et de l'emploi. Toutefois, l'inflation élevée et le contexte international instable ont constitué les plus grands défis. En outre, les inégalités structurelles subsistent entre les différents groupes sociaux, notamment les groupes de revenus (par exemple sur le plan de l'emploi, de la pauvreté subjective, de l'impact de l'inflation, etc.). Par ailleurs, les défis socioéconomiques, comme l'augmentation du taux d'emploi, la pénurie sur le marché du travail, l'absentéisme pour cause de maladie, le nombre élevé de bénéficiaires de l'assistance sociale, l'efficacité des allocations sociales pour les personnes inoccupées, constituent toujours des points d'attention.

Principales mises à jour - janvier 2024

- Le **taux d'emploi** augmente à 72,2 % au 3^e trimestre de 2023 (contre 71,4 % au 2^e trimestre de 2023). Selon les derniers chiffres mensuels, le taux d'emploi pour novembre 2023 s'élève à 72,2 %, ce qui est légèrement plus bas qu'en octobre (73,7 %).
- Le **taux de chômage** baisse également, passant de 5,8 % en octobre à 5,3 % en novembre, avec une forte diminution chez les jeunes et les personnes peu diplômées. Nous observons en outre une diminution de la part des personnes occupées ayant un 2^e emploi et de celle des personnes occupées dans un emploi temporaire.
- Le chômage temporaire se maintient à son niveau d'avant la pandémie, avec certes des niveaux élevés dans la construction et l'industrie.
- Le **nombre de faillites chez les travailleurs indépendants** a continué d'osciller au-dessus des 220 au cours des mois d'octobre (226), novembre (223) et décembre (235). En 2023, un total de 2 347 faillites a été enregistré chez les travailleurs indépendants, le niveau le plus élevé depuis 2016. Le chiffre provisoire pour janvier 2024 s'élève à 155.
- Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du **revenu d'intégration** en novembre 2023 à environ 159 800. Ce nombre est plus élevé qu'il y a un an (154 300). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève en novembre 2023 à environ 31 800, dont 19 600 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. Le nombre mensuel de demandes d'**aide sociale** est inférieur au niveau le plus haut enregistré pendant la période Covid (270 000 en octobre 2023 contre un maximum de 340 000), mais reste élevé.
- L'**inflation** a baissé, de 2,39 % en septembre 2023 à 0,36 % en octobre 2023, avant de remonter légèrement à 1,35 % en décembre 2023 et à 1,75 % en janvier 2024.
- En novembre 2023, le nombre de **personnes déplacées d'Ukraine** affiliées à une mutualité belge était de 52 120. De plus, le nombre de postes de travail et le volume de travail ont augmenté chez les réfugiés ukrainiens au dernier trimestre de 2023 par rapport au trimestre précédent. Enfin, au troisième trimestre, 28 % des réfugiés ukrainiens entre 18 et 64 ans avaient acquis une expérience professionnelle.
- La **facture annuelle moyenne d'électricité** reste globalement stable en octobre (1 229,92 euros), novembre (1 247,00 euros) et décembre (1 234,51 euros) 2023. En revanche, la **facture annuelle de gaz naturel** connaît des fluctuations un peu plus importantes : entre octobre et novembre, elle passe de 1 482,41 euros à 1 622,33 euros avant de redescendre à 1 587,90 euros en décembre.
- Le **pourcentage de personnes qui indiquent avoir des difficultés à boucler leur budget (Statbel)** reste stable au troisième trimestre (40,3 %) par rapport au deuxième trimestre 2023 (40,4 %). L'enquête auprès des consommateurs (BNB) indique également

que les ménages évaluent globalement leur situation financière comme étant stable.

Estimations macroéconomiques

Prévisions

En novembre 2023, la Commission européenne a publié ses prévisions économiques d'automne (*Autumn 2023 Economic Forecast*⁴). Le même mois, l'OCDE a également publié ses *perspectives économiques*⁵ intermédiaires. Et en décembre 2023, la Banque nationale de Belgique dévoilait ses projections économiques⁶. Toutes ces organisations ajustent à nouveau leurs prévisions de croissance à la baisse par rapport à leurs rapports précédents. **Globalement, une croissance économique modeste est attendue en 2023 ; elle pourrait s'intensifier d'ici à 2025. Selon les prévisions, en 2023 et 2024, l'inflation devrait effectivement revenir à des niveaux inférieurs à ceux de 2022, mais toujours relativement élevés. D'ici 2025, l'inflation devrait cependant à nouveau baisser.**

En Europe

Dans ses prévisions économiques de l'automne 2023, la Commission européenne réajuste ses projections à la baisse par rapport à ses prévisions de l'été 2023. Concrètement, les *perspectives de croissance* pour l'UE et la zone euro sont à nouveau légèrement revues à la baisse. La croissance du PIB attendue pour l'UE est maintenant de 0,6 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'été) en 2023, 1,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025 ; pour la zone euro, cette croissance est de 0,6 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'été) en 2023, 1,2 % (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'été) en 2024 et 1,6 % en 2025.

L'OCDE s'attend à un nouvel affaiblissement de la *croissance du PIB* dans la zone euro à 0,6 % en 2023, avant une progression à 0,9 % en 2024 (-0,2 point de pourcentage par rapport à ses perspectives économiques de septembre) et à 1,5 % en 2025.

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne revoit également à la hausse ses perspectives en matière d'*inflation* par rapport aux prévisions de l'été : elle s'attend à une inflation de 5,6 % en 2023, 3,2 % (+0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'été) en 2024 et 2,2 % en 2025 dans la zone euro. L'inflation attendue pour l'UE est un peu plus élevée, à savoir 6,5 % en 2023, 3,5 % (+0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'été) en 2024 et 2,4 % en 2025.

Pour la zone euro, l'OCDE s'attend à une inflation générale de 5,6 % (-0,1 point de pourcentage par rapport aux perspectives économiques de septembre) en 2023, 2,7 % (-0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions de septembre) en 2024 et 2,3 % en 2025.

En Belgique

Selon la Banque nationale de Belgique (BNB), la *croissance économique* en Belgique en 2023 devrait atteindre 1,5 % après une croissance assez soutenue de 0,4 % en moyenne dans les trois premiers trimestres et une croissance un peu

⁴ [Autumn 2023 Economic Forecast: A modest recovery ahead after a challenging year - European Commission \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/autumn-2023-economic-forecast)

⁵ [Perspectives économiques de l'OCDE](https://www.oecd.org/fr/perspectives-economiques/)

⁶ [Projections économiques pour la Belgique – Automne 2023 | nbb.be](https://www.nbb.be/fr/projections-economiques-pour-la-belgique-automne-2023)

plus modérée au dernier trimestre. Les années suivantes, la croissance se modérerait à 1,3 %.

Pour la Belgique, l'OCDE prévoit un reflux de la croissance économique en Belgique, de 1,4 % en 2023 à 1,1 % en 2024, avant un rebond à 1,5 % en 2025. La Commission européenne estime la croissance en Belgique à 1,4 % en 2023 et 2024 et à 1,5 % en 2025.

En matière d'*inflation*, la BNB estime qu'elle devrait s'établir en Belgique à 2,3 % pour 2023, notamment parce que les prix de l'énergie sont plus bas qu'il y a un an et que l'inflation sous-jacente a également ralenti. L'inflation devrait toutefois remonter temporairement à 4 % en 2024 sous l'effet du retrait des mesures de soutien à l'énergie. En 2025 et 2026, l'inflation resterait inférieure à 2 %.

Les prévisions d'inflation de la Commission européenne pour la Belgique sont similaires : 2,4 % en 2023, 4,2 % en 2024 et 1,9 % en 2025.

En outre, l'OCDE prévoit une augmentation de l'inflation en Belgique, de 2,4 % en 2023 à 3,0 % en 2024 à mesure que les prix de l'énergie augmentent et que l'inflation sous-jacente reste élevée. En 2025, l'inflation devrait redescendre à 2,4 %.

Enfin, selon les prévisions de la BNB, le marché du travail reste robuste, mais également tendu. D'une part, 35 000 postes seront créés en moyenne dans les trois prochaines années. Par ailleurs, la Commission européenne indique que, selon les prévisions, la croissance de l'emploi ralentira à 0,8 % en 2023 et à 0,6 % en 2024. D'autre part, selon la BNB, le chômage continuera à osciller autour de 5,5 % à 5,6 % entre 2023 et 2026. En ce qui concerne les taux de chômage, les estimations de la Commission européenne (5,6 % en 2023, 5,6 % en 2024 et 5,4 % en 2025) et de l'OCDE (5,6 % en 2023, 5,7 % en 2024 et 5,6 % en 2025) sont similaires.

FOCUS : La confiance des consommateurs augmente progressivement en 2023

Après une baisse générale en 2022, la confiance des consommateurs remonte en 2023 (graphique 1). C'est ce qui ressort des chiffres de l'enquête auprès des consommateurs que mène la Banque nationale (BNB) tous les mois.

Les questions posées lors de cette enquête se rapportent aussi bien à l'évolution macroéconomique globale de la Belgique (p. ex. la situation économique générale et le chômage) qu'à la situation financière et aux habitudes de dépenses des personnes interrogées. L'indicateur de confiance des consommateurs est établi à partir des réponses à une série de quatre questions sur les thèmes mentionnés ci-dessus.⁷

Le graphique 1 montre l'évolution de la confiance des consommateurs pour la période 2019-2023. La confiance des consommateurs a baissé en 2020 avant de remonter en 2021 jusqu'au milieu de l'année. Ensuite, la confiance a de nouveau reculé, bien qu'elle semble se rétablir à partir du dernier trimestre 2022. La pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que la crise

⁷De plus amples informations sur la méthodologie concernant l'enquête auprès des consommateurs sont disponibles sur le site web de la BNB : [Méthodologie | nbb.be](#) ; [Microsoft Word – Methodologie-Web2-FR.doc \(nbb.be\)](#)

de l'énergie/du pouvoir d'achat ont probablement contribué à l'érosion de la confiance en 2020 et 2022 respectivement.

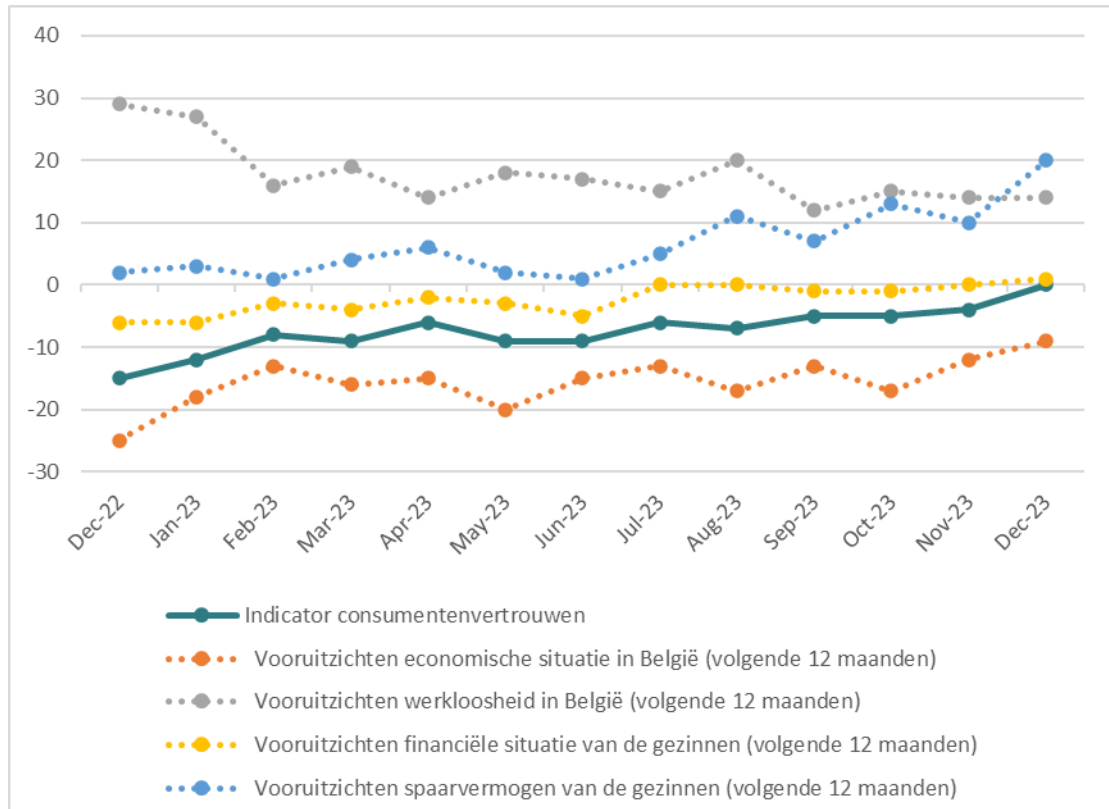
Graphique 1. Évolution de la confiance des consommateurs, Belgique, 2019-2023



Source : BNB, Enquête mensuelle auprès des consommateurs

Le graphique 2 présente l'évolution de l'indicateur de confiance des consommateurs et de ses composantes pour tous les mois de l'année 2023. La confiance des consommateurs était plus élevée en décembre 2023 qu'en novembre 2023, ainsi que par rapport à décembre 2022. Le graphique montre une augmentation progressive de la confiance des consommateurs en 2023 malgré une fluctuation de la confiance des consommateurs et de ses différentes composantes au cours des différents mois.

Graphique 2. Évolution de la confiance des consommateurs et de ses composantes, Belgique, décembre 2022-décembre 2023



Note : En ce qui concerne la question relative aux prévisions de chômage, une augmentation indique une évolution moins favorable, tandis qu'une diminution indique une évolution plus favorable. (source : BNB)
 Source : BNB, Enquête mensuelle auprès des consommateurs

Cette nouvelle progression de la confiance fin 2023 est attribuable à des attentes plus optimistes quant à l'évolution de la situation économique générale en Belgique et à la révision à la hausse des intentions d'épargne. (Source : BNB⁸)

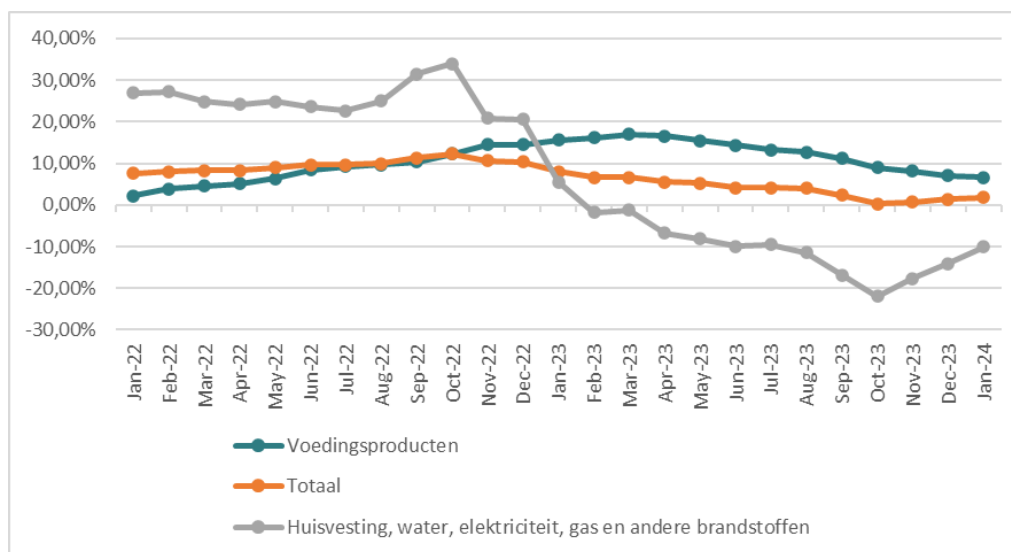
⁸ [pfc2312.pdf \(nbb.be\)](https://www.nbb.be/fr/statistiques/enquetes-dopinion/publications-et-chiffres)
<https://www.nbb.be/fr/statistiques/enquetes-dopinion/publications-et-chiffres>

Évolutions des prix

En 2022, l'inflation annuelle moyenne était de 9,59 %, contre 2,44 % en 2021. L'inflation s'est également maintenue à un niveau élevé en 2023, mais a progressivement diminué dans le courant de cette même année, ce qui s'est traduit en une inflation annuelle moyenne de 4,06 % (source : Statbel⁹).

Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel). Après une tendance générale à la baisse au cours de la première moitié de 2023, l'**inflation**¹⁰ a suivi une légère tendance à la hausse en octobre, novembre et décembre 2023. Elle est ainsi passée de 0,36 % en octobre à 1,35 % en décembre. En janvier 2024, elle augmente également pour s'établir à 1,75 %. Ce niveau reste cependant encore inférieur à celui de septembre (2,39 %), et est encore relativement bas par rapport au niveau d'inflation enregistré au cours des mêmes mois un an plus tôt. L'**inflation sur les produits alimentaires** reste élevée, malgré une légère diminution progressive pour ce groupe. En octobre 2023, l'inflation alimentaire s'élevait à 8,98 %. En décembre, ce pourcentage était de 7,03 %. En janvier 2024, l'inflation alimentaire baisse encore légèrement pour s'établir à 6,58 %. Pour le groupe «**logement, eau et énergie**», l'inflation était de -14,12 % en décembre 2023 contre -7,62 % en novembre et -21,96 % en octobre. En janvier 2024, l'inflation pour ce groupe s'établit à -10,01 %. L'inflation pour le «logement» reste donc négative pour les mois écoulés. (Graphique 3.)

Graphique 3. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, de janvier 2022 à janvier 2024 (%)



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

⁹<https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

¹⁰ « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. », année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

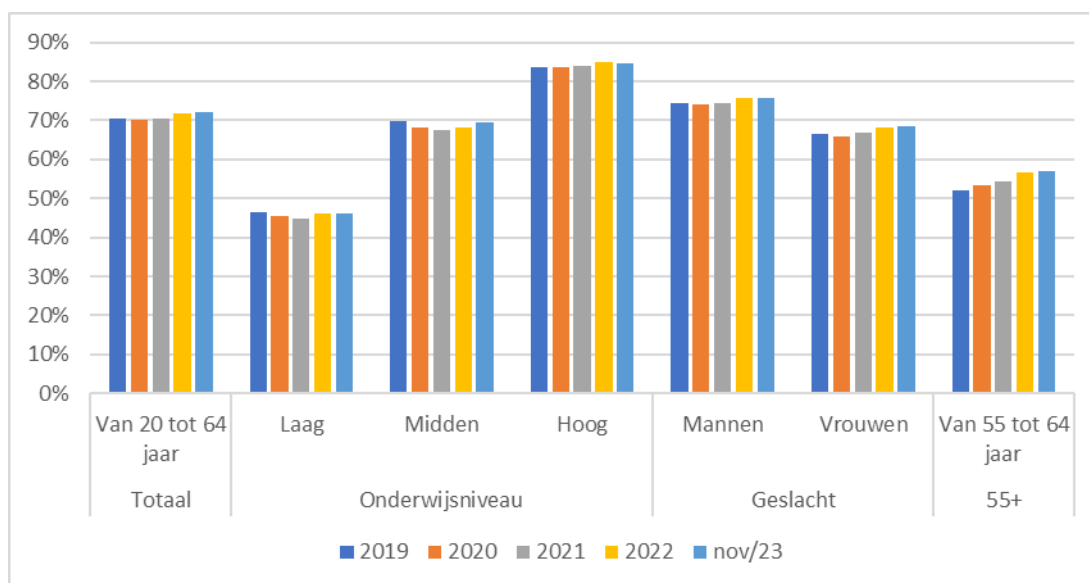
Évolutions sur le marché du travail

Indicateurs du marché du travail

Le **taux d'emploi** augmente à 72,2 % au 3^e trimestre de 2023 (contre 71,4 % au 2^e trimestre de 2023)¹¹. Dans les derniers chiffres mensuels¹² (les chiffres d'octobre et de novembre sont encore provisoires), le taux d'emploi s'élève également à 72,2 % pour novembre 2023, ce qui reste malgré tout légèrement inférieur au chiffre d'octobre (73,7 %). Le **taux de chômage** diminue également, de 5,8 % en octobre à 5,3 % en novembre, avec une forte baisse chez les jeunes et les personnes à faible niveau d'instruction. Par ailleurs, nous constatons une diminution du nombre de personnes occupées ayant un deuxième emploi, ainsi que du nombre de personnes occupées dans un emploi temporaire.

Le nombre moyen d'heures prestées par semaine est plus bas en novembre 2023 qu'en octobre (30,4 contre 33,0), mais ceci s'explique principalement par les congés et les jours de vacances.

Graphique 4. Taux d'emploi (2019-2023)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)

Note : **Rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

*Les chiffres mensuels reposent sur un douzième de l'échantillon et sont donc plus sensibles aux fluctuations aléatoires.

L'un des défis majeurs de la Belgique, en 2023 comme en 2022, a été la **pénurie** sur le marché du travail. Depuis fin 2021 déjà, le **taux de vacance d'emploi** est

¹¹Résultats trimestriels de Statbel basés sur l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

¹²Résultats mensuels de Statbel basés sur l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/datalab/chiffres-mensuels-sur-le-marche-du-travail>

à son niveau le plus haut depuis le début de l'enquête (2012).¹³ Cette tendance ascendante s'est poursuivie au deuxième trimestre de 2022 avant de stagner à un niveau élevé en 2023, avec 4,68 % au premier trimestre, 4,63 % au deuxième trimestre et 4,72 % au troisième trimestre de 2023. En outre, l'année 2023 est considérée comme une année record dans les métiers en pénurie à l'échelle mondiale¹⁴. En Belgique par exemple, une récente enquête du VDAB pour la Flandre¹⁵ révèle que sept métiers ont encore été ajoutés à la liste des métiers en pénurie pour 2024. Cette liste compte actuellement 241 métiers en pénurie¹⁶.

La part d'**adultes** (18-59 ans) vivant dans un **ménage dont aucun membre n'a de travail rémunéré** était estimée à 10,1 % en septembre 2023. En octobre, cette part s'est réduite à 9,3 % avant de remonter à 11,2 % en novembre. La proportion **d'enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré** était estimée à 11,4 % en septembre. Cette proportion redescend à 9,2 % en octobre avant de passer à 9,7 % en novembre. Les chiffres pour octobre et novembre sont encore provisoires (source : Statbel).

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de **licenciement collectif** était relativement élevé en septembre et en octobre (1 207 et 1 114 personnes), mais il baisse ensuite (313 en novembre et 226 en décembre 2023).

Chômage temporaire

Globalement, le chômage temporaire se situe actuellement à son niveau d'avant la crise. Malgré son utilisation largement répandue ces dernières années, il ne semble donc pas que nous ayons évolué vers un niveau structurellement plus élevé.

Le graphique 5 montre qu'en 2023, le régime de chômage temporaire est surtout utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie. Ce sont surtout les mois d'automne pluvieux qui ont entraîné un pic dans le secteur de la construction. Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes au chômage temporaire (au moins un jour du mois) en 2023 sont des hommes (80,2 % des chômeurs temporaires en décembre). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère sont toujours fortement surreprésentées, mais à côté de cela, il s'agit surtout de travailleurs un peu plus âgés et de travailleurs issus des classes moyennes.

La proportion des personnes qui étaient au chômage temporaire dans la seconde moitié de 2023 et le sont encore un et trois mois plus tard est un peu plus grande. Pour ce groupe, l'accession à un nouvel emploi semble aussi plus difficile qu'auparavant.

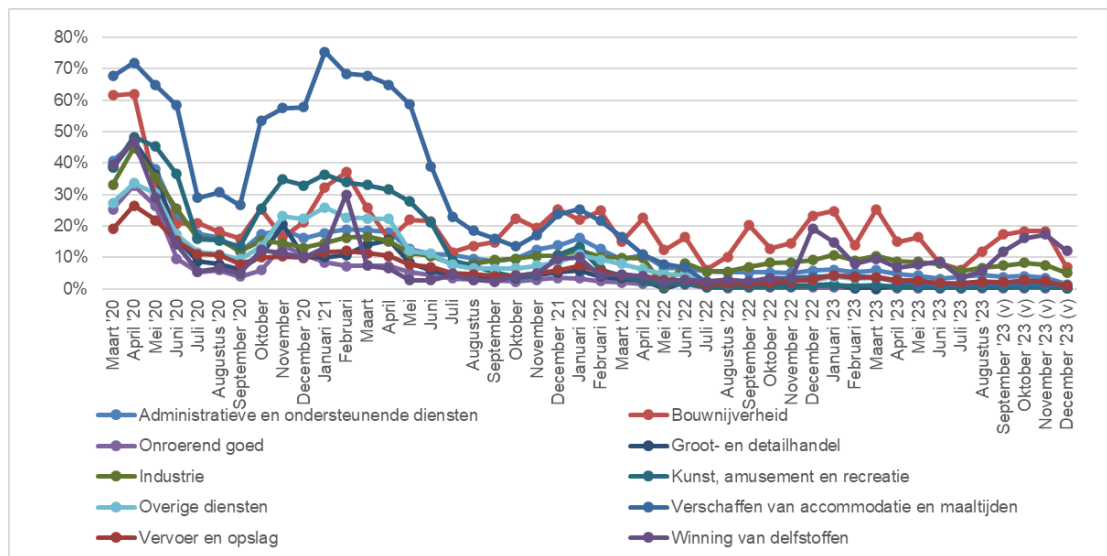
¹³<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

¹⁴[ManpowerGroup Employment Outlook Survey Results](#)

¹⁵Nous ne disposons pas encore de chiffres récents pour les deux autres régions, mais une enquête passée révèle que la liste des métiers en pénurie s'y allonge également ces dernières années. (Voir par exemple [2022-12-view-brussels-les-fonctions-critiques-compressed-h-04952FA6.pdf](#) (actiris.brussels) et [Difficultés et opportunités de recrutement - Liste 2023 des métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie](#) (leforem.be))

¹⁶[Knelpuntberoepen2024.pdf](#) (vdab.be)

Graphique 5. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-décembre 2023)

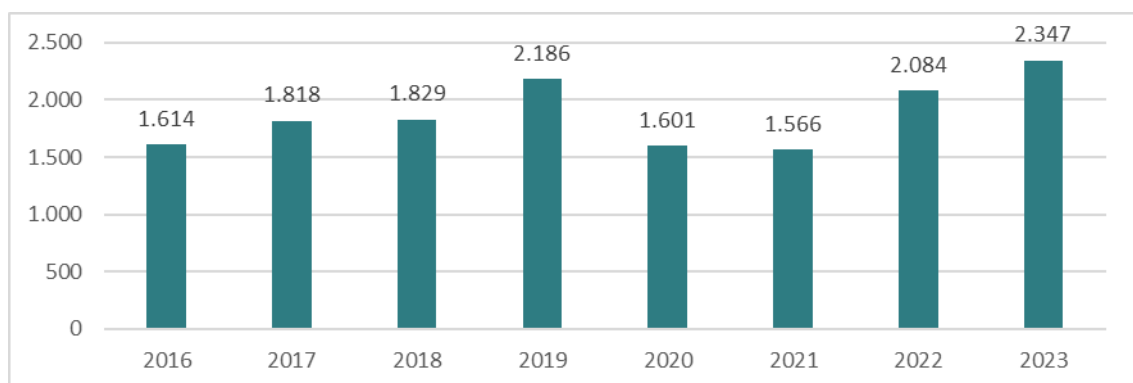


(v) : chiffres provisoires
 Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

Travailleurs indépendants

En 2023, 2 347 **faillites** ont été dénombrées **chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du nombre le plus élevé enregistré entre 2016 et 2023 (graphique 6). Les niveaux de 2022 et 2019, avec plus de 2 000 faillites, ont ainsi été dépassés. En 2020 et 2021, les deux années Covid, ce nombre était sensiblement inférieur. Les mesures de soutien prises pendant la pandémie ont probablement joué un rôle à cet égard.

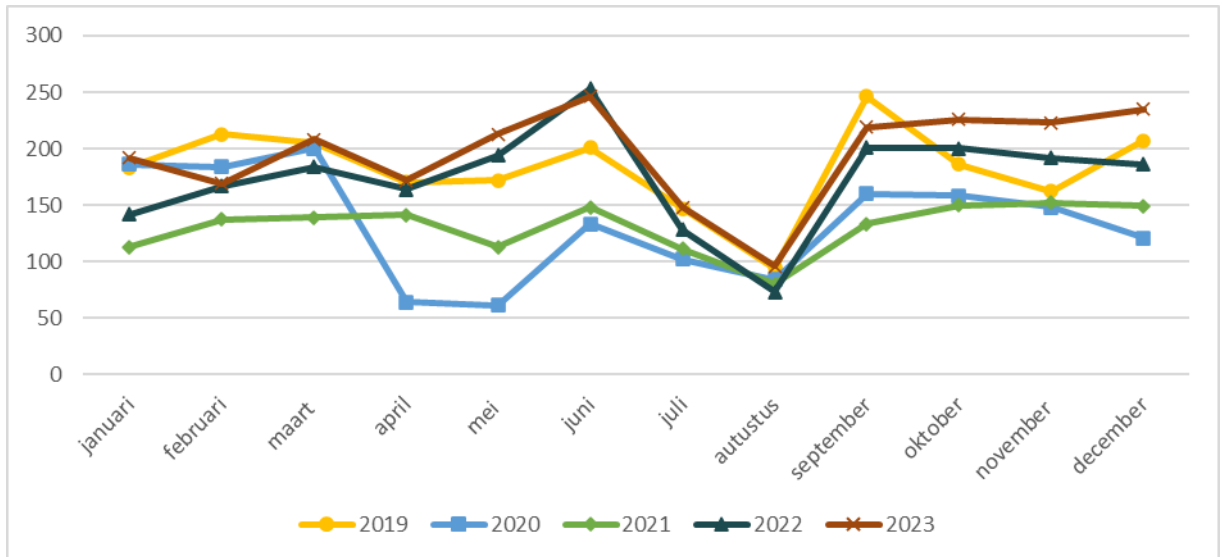
Graphique 6. Nombre total de faillites chez les travailleurs indépendants, par année, 2016-2023, Belgique



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

Le graphique 7 montre que l'évolution du nombre de faillites par mois chez les travailleurs indépendants pour 2019, 2022 et 2023 suit une tendance similaire, bien que le niveau absolu varie.

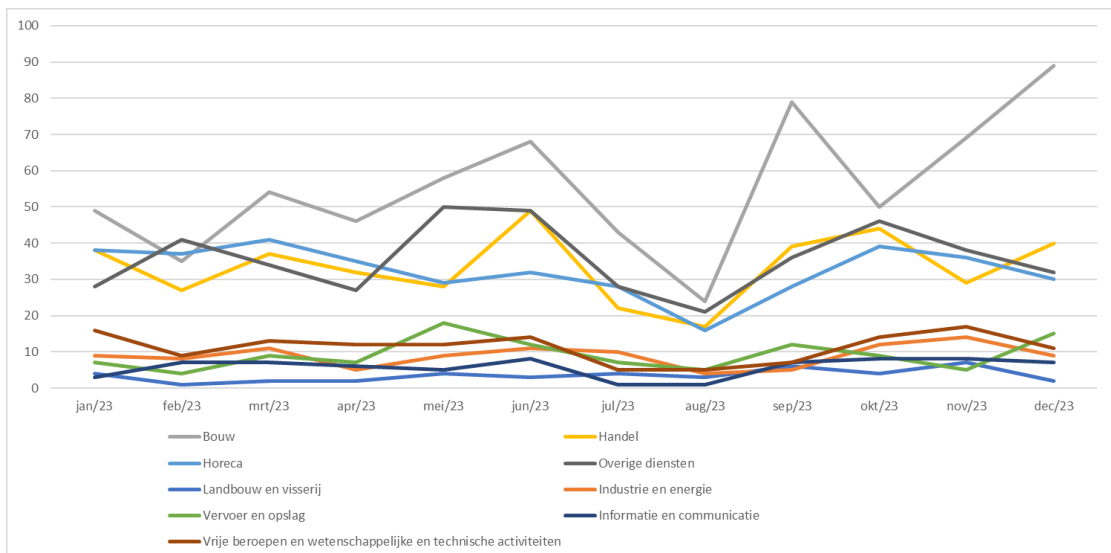
Graphique 7. Nombre de faillites chez les travailleurs indépendants, par mois, 2019-2023, Belgique



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

Lorsque nous examinons le nombre de faillites mensuelles chez les travailleurs indépendants en 2023, nous voyons qu'il reste globalement stable, à un niveau élevé (à savoir au-dessus des 220) en septembre, octobre et novembre 2023. En décembre 2023, ce nombre culmine à 235 (contre 186 en décembre 2022) (voir aussi graphique 7). Le chiffre provisoire pour le mois de janvier est de 155.

Graphique 8. Évolution du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants par secteur, en Belgique, 2023, en %



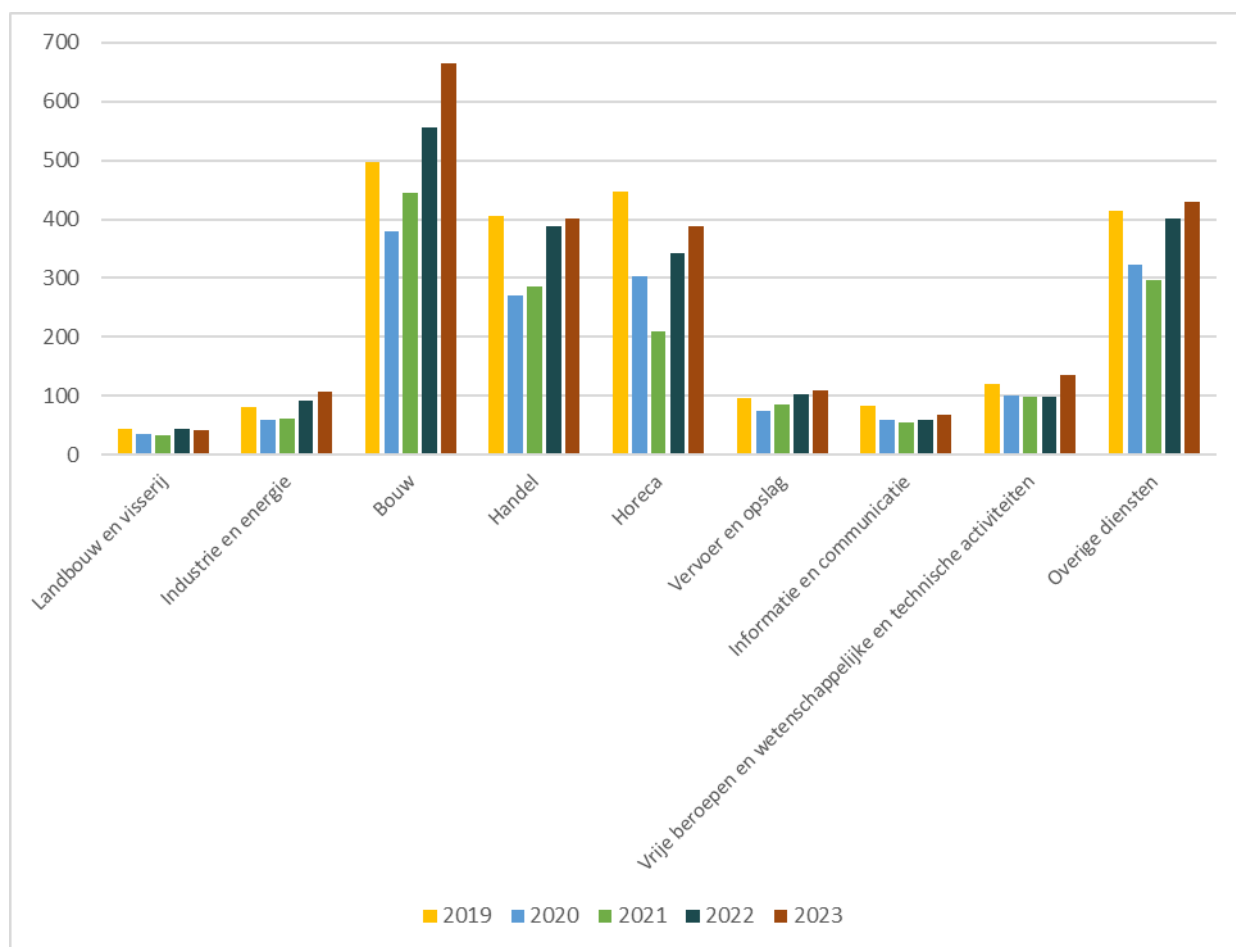
Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium).

Le graphique 8 reflète l'évolution du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants par secteur en 2023. La plupart des faillites ont lieu dans la « construction ». Ce secteur enregistre également une augmentation sensible du nombre de faillites dans les trois derniers mois de 2023, ce qui explique en partie le niveau total plus élevé pour ces mois. En outre, il y a une part relativement plus importante du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants dans les secteurs « commerce », « horeca » et « autres services ».

Nous observons également de plus fortes fluctuations dans ces secteurs par rapport aux autres secteurs (graphique 8).

En comparaison avec les années précédentes, il y a aussi une augmentation du nombre de faillites dans le secteur de la construction, sur une base annuelle. Pour les secteurs «commerce» et «horeca», il y a également une augmentation du nombre de faillites chez les travailleurs indépendants en 2023 par rapport à 2022, mais le niveau reste sous celui de 2019. Enfin, nous voyons que le nombre de faillites dans les secteurs «industrie et énergie», «transport et entreposage», «activités spécialisées, scientifiques et techniques» et «autres services» est plus élevé en 2023 par rapport aux quatre années précédentes (graphique 9).

Graphique 9. Évolution du nombre de faillites annuelles chez les travailleurs indépendants par secteur, 2019-2023, Belgique



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium).

Revenu, pauvreté et assistance sociale

Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir suivre l'impact de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.¹⁷

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui a atteint un sommet en février 2021, avec 160 000 personnes bénéficiant d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle.

Nous avons ensuite assisté à un net recul jusqu'à environ 151 000 personnes en décembre 2021.

Depuis 2023, nous remarquons à nouveau une augmentation. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 159 800 en novembre 2023. Ce chiffre est plus élevé que celui d'il y a un an (154 300), mois par mois et représente dès lors une augmentation de 3,6 points de pourcentage. Cela signifie que le niveau élevé enregistré durant la pandémie est à nouveau atteint.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement très stable pendant la crise sanitaire, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par l'arrivée de personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant obtenu le statut de « protection temporaire ». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons en effet que ce nombre était d'environ 31 800 bénéficiaires en novembre 2023, parmi lesquels 19 600 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du nombre de personnes occupées parmi les personnes déplacées par la guerre ne se traduit donc pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une proportion élevée de travail partiel et/ou temporaire.

¹⁷Voir la note de bas de page 1 « Note méthodologique sur les données administratives provisoires ».

L'enquête auprès des CPAS révèle une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise sanitaire, jusqu'à un point culminant d'environ 340 000 demandes par mois aux CPAS.

Ce nombre de demandes d'aide s'élève à environ 270 000 en octobre 2023, ce qui reste particulièrement élevé. Nous notons néanmoins un recul dans le courant de 2023, probablement en raison d'une diminution des demandes d'aide pour l'énergie et l'eau. En revanche, les demandes de médiation de dette (41 000 demandes d'aide) restent à un niveau élevé, tout comme les demandes d'aide alimentaire. Les demandes pour cette dernière forme d'aide restent en constante augmentation et se chiffrent actuellement à environ 93 000 demandes par mois.

Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, étant donné qu'ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de l'évolution du revenu et/ou des chiffres de la pauvreté, nous nous basons sur des chiffres macroéconomiques et subjectifs.

Ainsi, dans ses projections économiques de l'automne 2023, la Banque nationale de Belgique s'attend à une augmentation du *revenu disponible réel des particuliers* de 3,4 % en 2023. Cette augmentation devrait s'affaiblir les années suivantes, à 1,7 % en 2024, 1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026.

Suivi des conditions de vie

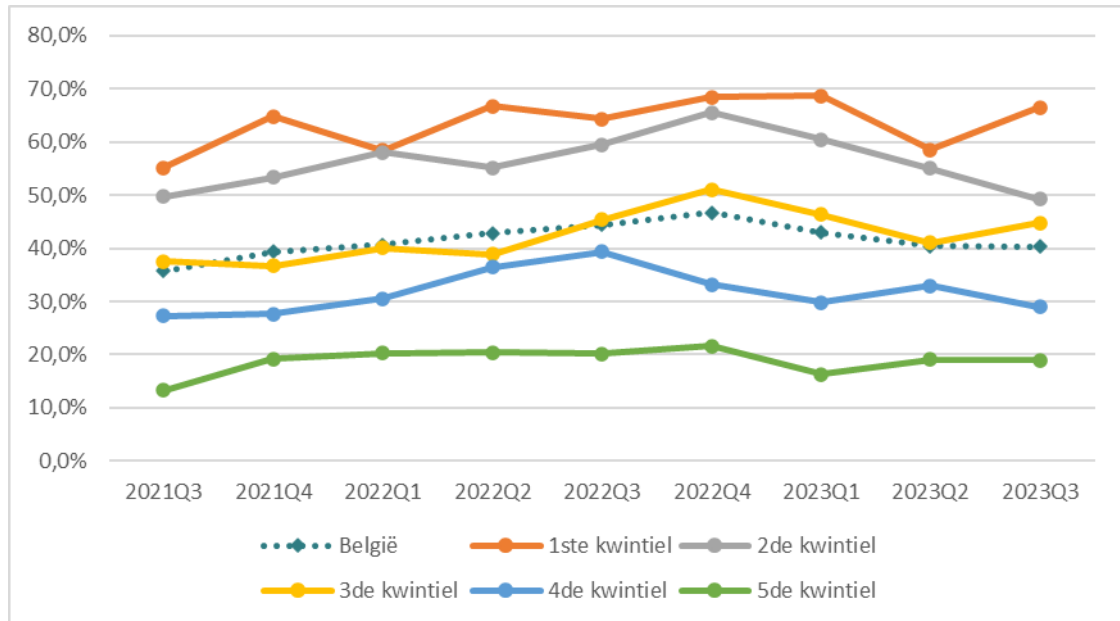
En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel (cf. Infra Annual Living Conditions). La dernière enquête sur les conditions de vie de la population belge¹⁸ ne montre cependant pas d'évolutions majeures.

La part des Belges qui ont des difficultés à joindre les deux bouts est restée stable au troisième trimestre 2023 par rapport au deuxième trimestre 2023. Concrètement, selon ces chiffres, 40,3 % de la population belge indique être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de boucler son budget compte tenu du revenu total disponible du ménage au cours du troisième trimestre 2023. Ce pourcentage était de 40,4 % au deuxième trimestre 2023.

Certains groupes de personnes, dont les chômeurs et les personnes en incapacité de travail, restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 67 % des personnes dans le premier quintile de revenus ont indiqué avoir des difficultés au troisième trimestre 2023. Cette part est supérieure aux 59 % du deuxième trimestre et aux 55 % d'il y a 2 ans (graphique 10).

¹⁸ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>
« Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5.000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »
(Source: Statbel).

Graphique 10. Part de personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T3 2023



Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), Suivi trimestriel des conditions de vie

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction à l'égard de la situation financière du ménage reste stable au troisième trimestre 2023 par rapport au deuxième trimestre. Au deuxième trimestre 2023, les Belges ont attribué en moyenne un score de 6,8 sur 10 à leur situation financière ; ce score était de 6,9 sur 10 au troisième trimestre 2023.

Par ailleurs, la part de Belges déclarant avoir un revenu supérieur à celui de 12 mois auparavant a diminué. Cette part qui était de 35,2 % au deuxième trimestre 2023, n'est plus que de 22,9 % au troisième trimestre 2023. Cette diminution est principalement compensée par une augmentation de la part des Belges qui déclarent avoir un revenu disponible total du ménage plus ou moins égal (de 55,8 % au 2^e trimestre 2023 à 67 % au 3^e trimestre 2023) et en partie par une légère augmentation de la part des Belges déclarant avoir un revenu plus faible (de 6,8 % au 2^e trimestre 2023 à 7,6 % au 3^e trimestre 2023) que 12 mois auparavant.

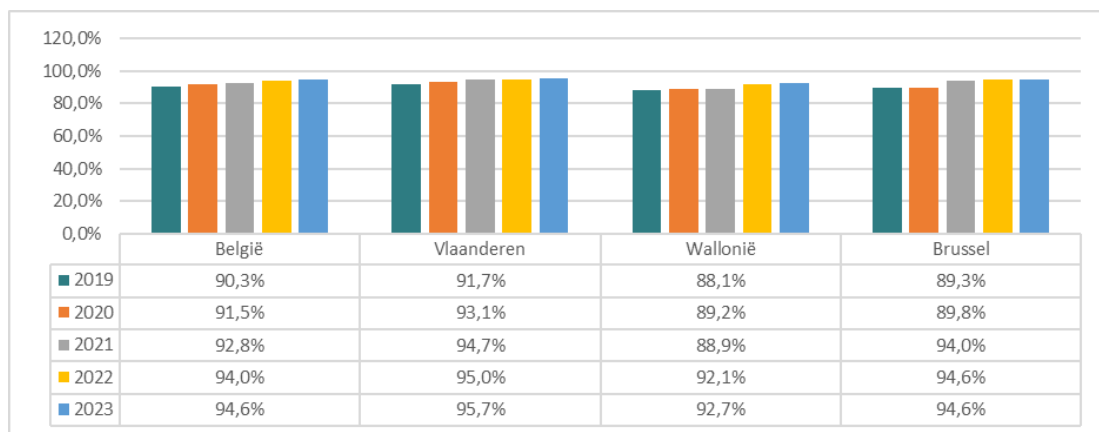
Pour le troisième trimestre 2023, les principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont l'indexation et une « augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi ». Les principales raisons d'une baisse de revenu sont la « mise à la retraite » et « l'incapacité au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité ».

FOCUS : L'utilisation d'Internet en Belgique : augmentation générale du nombre de personnes et d'enfants ayant accès à Internet, mais des différences entre sous-groupes restent visibles

L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus, menée par Statbel, montre une tendance générale à la hausse du pourcentage des Belges de 16 à 74 ans qui utilisent Internet (voir graphique 11). En 2019, ce pourcentage était encore de 90,3%. Il est passé à 94% en 2022 avant d'augmenter encore légèrement pour atteindre 94,6% en 2023. Nous pouvons donc aussi affirmer qu'il y a une amélioration de la situation en 2023 par rapport aux deux années COVID.

De plus, en 2023, parmi les 5% restants, 2% n'avaient plus utilisé Internet dans les trois mois précédant l'enquête et 3% n'avaient encore jamais utilisé Internet. Il convient en outre de signaler de légères différences régionales.

Graphique 11. Pourcentage de personnes ayant utilisé Internet dans les 3 mois précédant l'enquête, Belgique, 2019-2023



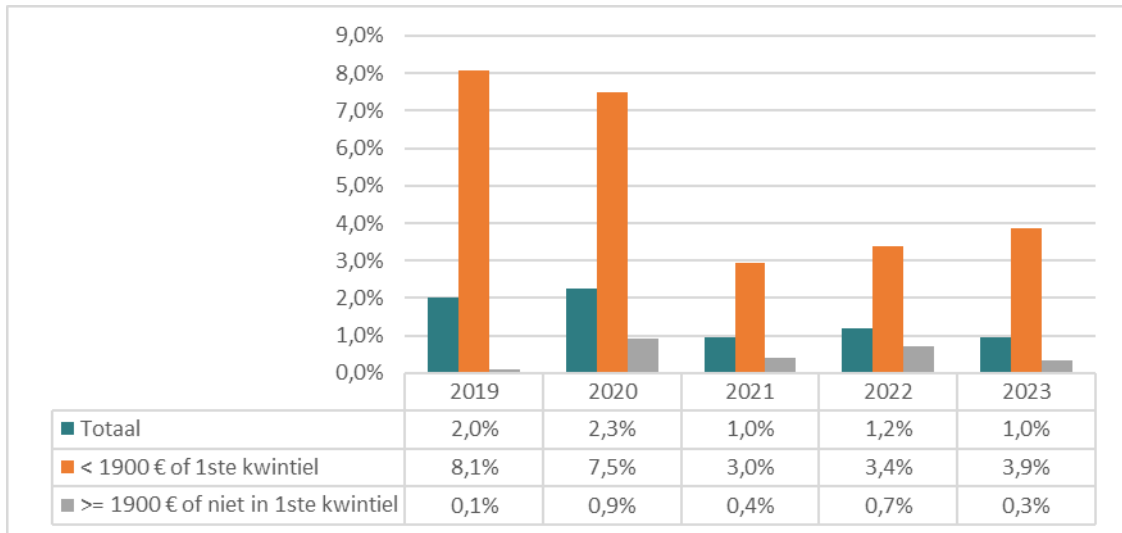
Source : Statbel (Direction générale Statistique — Statistics Belgium, Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et individus)

Lorsque nous observons les différences selon le statut d'activité, le niveau d'instruction et l'âge, nous voyons qu'en 2023 le pourcentage des utilisateurs d'Internet reste bas parmi les inactifs (86,9%), les personnes à faible niveau d'instruction (86,6%) et les personnes ayant entre 65 et 74 ans (84%) comparé à d'autres groupes. Cette observation correspond à la tendance observée les années précédentes.

En outre, le pourcentage de familles avec des enfants scolarisés n'ayant pas Internet à la maison a diminué. En 2023, ce pourcentage était égal à 1%, contre 1,2% en 2022 et 2% en 2019. (Graphique 12.)

Il existe néanmoins toujours un écart dans l'accès à Internet entre les ménages avec un très faible revenu (cf. 1^{er} quintile de revenus) et les ménages avec un revenu plus élevé. Bien que cet écart se soit réduit entre 2019 et 2021 (de 8 points de pourcentage à 2,5 points de pourcentage), il s'est à nouveau creusé en 2022 (2,7 points de pourcentage) et 2023 (3,5 points de pourcentage).

Graphique 12. Pourcentage de familles avec des enfants scolarisés sans accès à Internet, Belgique, 2019-2023



Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et individus

Évolutions sociales au sens large

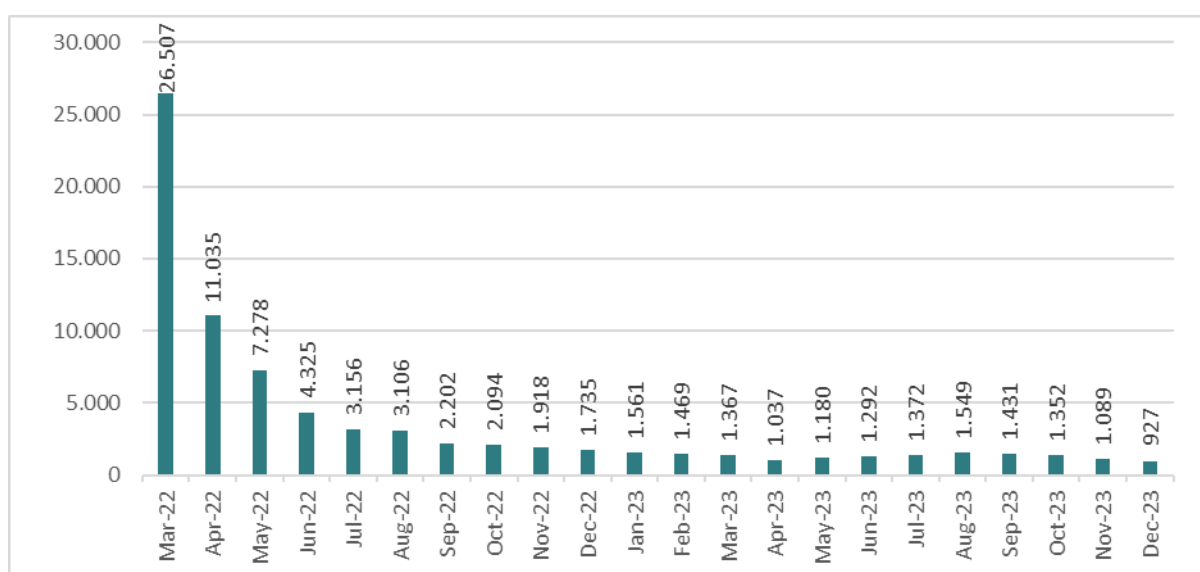
La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente aussi un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également d'un certain nombre d'enjeux sociaux.

Profil

En 2022, 63 356 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. Après un pic en mars et avril 2022, nous observons une tendance à la baisse jusqu'en mai 2023 inclus. Ensuite, ce chiffre est progressivement reparti légèrement à la hausse avant de redescendre à partir de septembre 2023. En effet, 1 431 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en septembre alors qu'elles étaient encore 1 549 en août. En octobre, novembre et décembre, ce nombre continue de diminuer pour s'établir respectivement à 1 352, 1 089 et 927 (graphique 13). Cela porte le total pour 2023 à 15 626 personnes.

Graphique 13. Évolution du nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 31 décembre 2023



Source : Office des étrangers¹⁹

Entre le 10 mars 2022 et le 31 décembre 2023, la grande majorité des personnes bénéficiant d'une protection temporaire étaient effectivement de nationalité ukrainienne (97,8 %). Par ailleurs, il s'agit principalement de femmes (majeures) (44,4 %) et de mineurs (31,7 %). Les enfants de moins de 12 ans représentent 21 % du nombre total de personnes. En outre, 1 523 personnes disposant d'une attestation de protection ont été signalées comme mineurs non accompagnés auprès du service des Tutelles.

¹⁹ [Protection temporaire | OE](#)

D'après Fedasil, depuis le 10 mars 2022, 17 906 personnes ont eu besoin d'une prise en charge (chiffre au 12/12/2023). Il s'agit principalement de familles (83,9 %), mais aussi de femmes isolées (8,7 %) et d'hommes isolés (6,8 %). La part de mineurs non accompagnés dans des centres d'accueil de crise était relativement faible (0,2 % de filles et 0,4 % de garçons).²⁰

Accès aux soins médicaux

Une personne qui a une attestation de protection temporaire peut s'inscrire auprès d'une mutualité en Belgique. Une fois inscrite, cette personne peut consulter un médecin généraliste, un dentiste ou tout autre professionnel des soins de santé pour tous les soins médicaux.²¹ Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités »). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit.²² (Source INAMI)

Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées auprès d'une mutualité belge est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose des chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées auprès d'une mutualité belge²³. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations auprès d'une mutualité au sein de ce groupe.

En octobre 2023, 51 352 personnes déplacées d'Ukraine étaient affiliées à une mutualité belge. En novembre 2023, ce nombre est passé à 52 120. Par rapport au nombre total de personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire entre le 10 mars 2022 et le 30 novembre 2023 (78 055 – Source : Office des étrangers), cela représente approximativement 67 % pour le mois de novembre.²⁴ Pour décembre 2023, le nombre d'Ukrainiens affiliés s'élève à 50 496 (chiffre encore provisoire).

²⁰ [Personnes déplacées en provenance d'Ukraine | Statbel \(fgov.be\)](#)

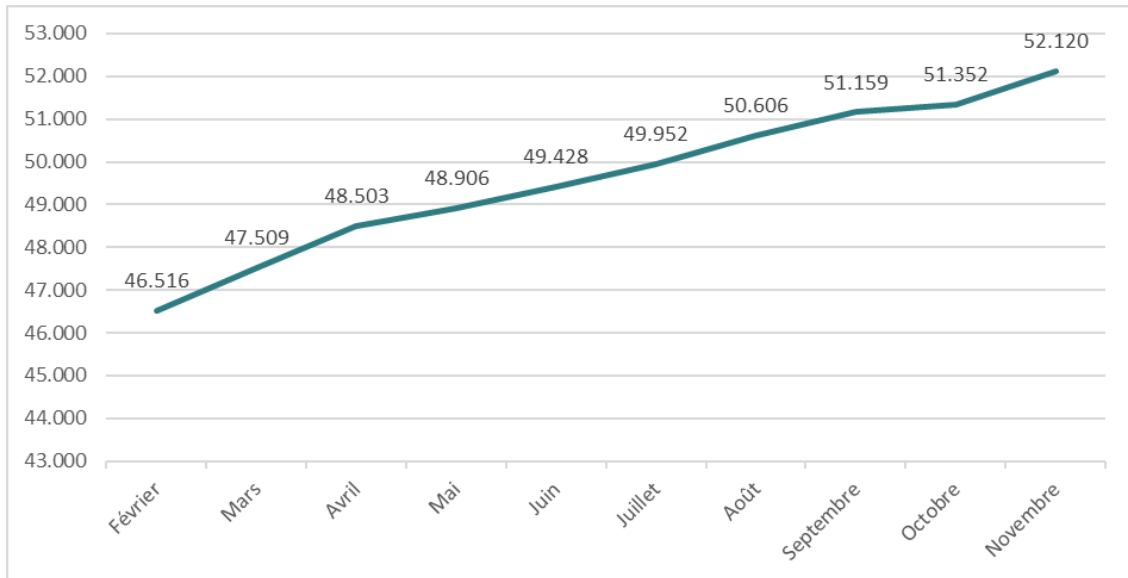
²¹ <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

²² « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutuelles. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui se sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. » (Source INAMI)

²³ Nombre total, à savoir tant les bénéficiaires que les personnes à charge

²⁴ Le rapport entre le nombre de personnes réfugiées d'Ukraine affiliées auprès d'une mutualité belge et le nombre total de personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique a un caractère indicatif, mais n'est pas représentatif de la situation réelle à 100 %. Les personnes qui sont retournées en Ukraine ou qui ne résident plus en Belgique après avoir obtenu la protection temporaire n'ont par exemple pas été prises en compte ; de la même manière, les personnes qui sont seulement arrivées fin novembre en Belgique et ont reçu une attestation n'ont probablement pas encore eu le temps de s'affilier. Il est important de garder ces remarques à l'esprit lors de l'interprétation de ce pourcentage.

Graphique 14. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées auprès d'une mutualité belge, Belgique, février 2023-novembre 2023



Source : INAMI

Intégration sur le marché du travail

Participation au marché du travail

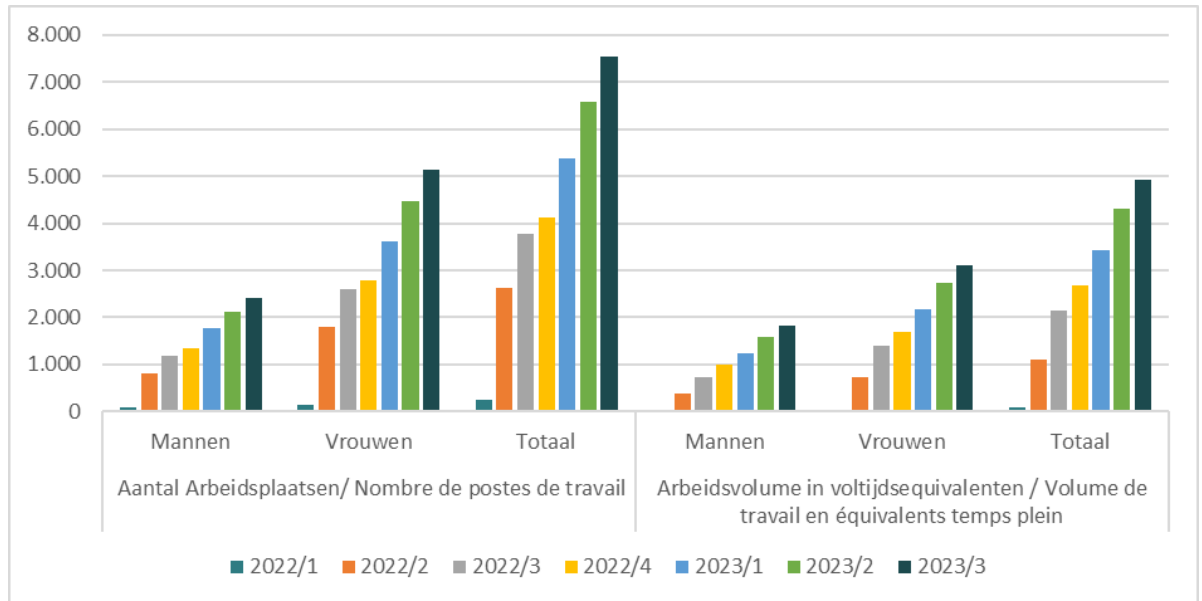
Parmi les réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, l'emploi a augmenté progressivement tout au long de l'année 2022 et continue de s'accroître en 2023 en Belgique, même si le nombre total reste relativement limité.

Au dernier trimestre de 2023, il y avait au total environ 4 269 882 postes de travail²⁵ le dernier jour du trimestre, dont 6 593 concernaient des réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire. Au troisième trimestre, ce nombre de postes de travail concernant les réfugiés ukrainiens est passé à 7 550 (sur un total de 4 273 000 postes de travail en Belgique). Pour les réfugiés ukrainiens, cela correspond à un volume de travail de 4 315,8 équivalents temps plein au 2^e trimestre 2023 et de 4 926,2 équivalents temps plein au 3^e trimestre 2023 (voir graphique 15). La différence entre le nombre de postes de travail et le dénombrement en termes de volume de travail en équivalents temps plein semble indiquer que les réfugiés ukrainiens travaillent surtout à temps partiel.

Graphique 15. Dénombrement des postes de travail (dernier jour du trimestre) et du volume de travail en équivalents temps plein, par sexe et au total, réfugiés

²⁵Des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour le dénombrement des postes de travail et le calcul du volume de travail sont disponibles sur le site web de l'ONSS : <https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail#methodology> et <https://www.onss.be/variables-communes>

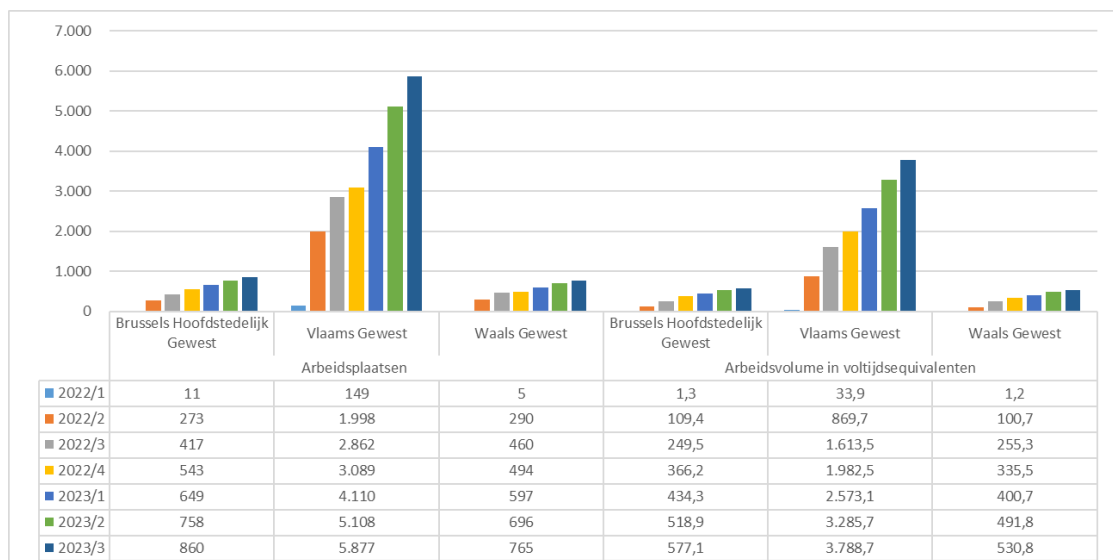
ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, 1^{er} trimestre 2022-3^e trimestre 2023, Belgique



Source : ONSS et BCSS

Dans ce groupe, il s'agit principalement de femmes, de personnes entre 25 et 39 ans, actives dans les services commerciaux et plus spécifiquement les activités de services administratifs, de soutien et spécialisés (par exemple agences d'intérim et entreprises de titres-services) et de personnes résidant en Région flamande (voir graphique 16).

Graphique 16. Dénombrement des postes de travail (dernier jour du trimestre) et du volume de travail en équivalents temps plein, par région de résidence principale, réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, 1^{er} trimestre 2022 –3^e trimestre 2023

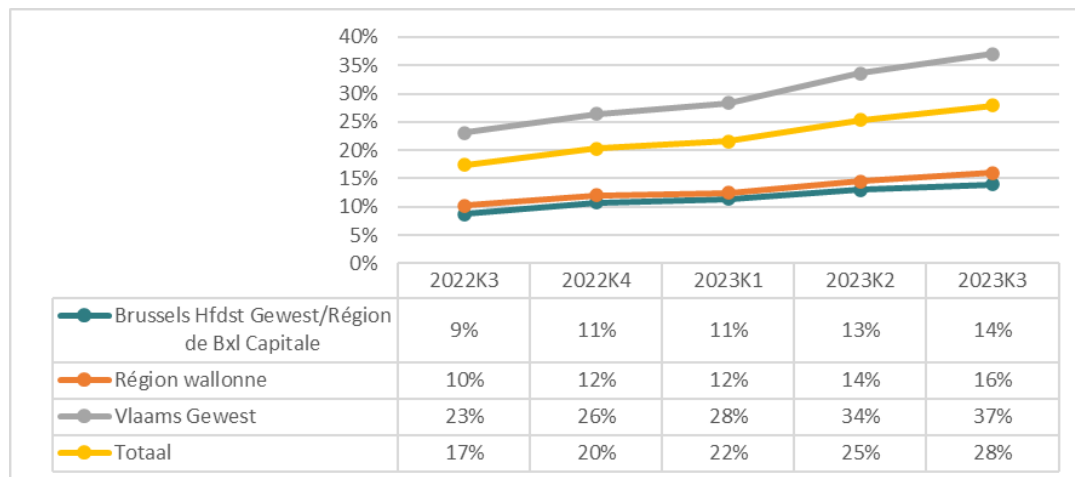


Source : ONSS et BCSS

En ce qui concerne le troisième trimestre 2023, environ 28 % des Ukrainiens déplacés en âge de travailler (18-64 ans) avaient acquis une expérience professionnelle en Belgique (cf. au moins une période d'occupation en Belgique, quelle qu'en soit la durée, depuis 2022). Bien que cette part reste

relativement limitée, elle est cependant en augmentation par rapport aux trimestres précédents. Ainsi, cette part s'élevait à 25 % le dernier jour du deuxième trimestre 2023, alors qu'elle n'était que de 17 % un an plus tôt (voir graphique 17)²⁶.

Graphique 17. Part des Ukrainiens de 18 à 65 ans temporairement déplacés ayant travaillé au cours du trimestre donné, au total et par Région, en %, troisième trimestre 2022-troisième trimestre 2023



Sources : VDAB, BCSS, Statbel

Demandeurs d'emploi

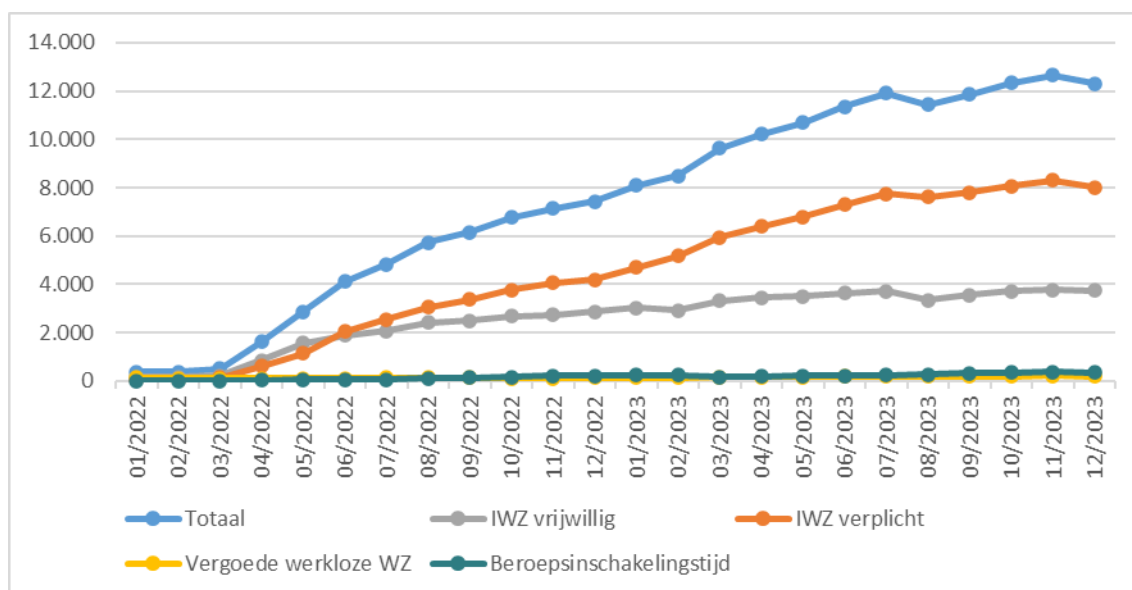
Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans les données concernant les **demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons **une tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne²⁷. Le graphique ci-dessous donne notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – la catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés²⁸) inscrits obligatoirement.

²⁶ Source : VDAB/calculs réalisés à partir d'une liste de personnes déplacées fournie par Statbel et que la BCSS a croisée avec les chiffres d'emploi disponibles.

²⁷ Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

²⁸ Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emplois inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.

Graphique 18. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-décembre 2023



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En octobre 2023, il y avait au total 12 340 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (d'après les données des services régionaux de l'emploi), dont 3 719 inscrits librement et 8 066 inscrits obligatoirement. En novembre 2023, le nombre total de demandeurs d'emploi ukrainiens inscrits est resté relativement stable, à savoir 12 312 (dont 3 747 inscrits librement et 8 007 obligatoirement). En décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi est remonté à 12 646 (dont 3 767 inscrits librement et 8 305 obligatoirement).

En octobre 2023, un total de 909 Ukrainiens se sont inscrits comme demandeur d'emploi. En novembre et décembre 2023, ce nombre était respectivement de 728 et 504. Par ailleurs, en octobre, novembre et décembre, le flux sortant d'Ukrainiens s'élève respectivement à 830, 1 024 et 537 personnes.

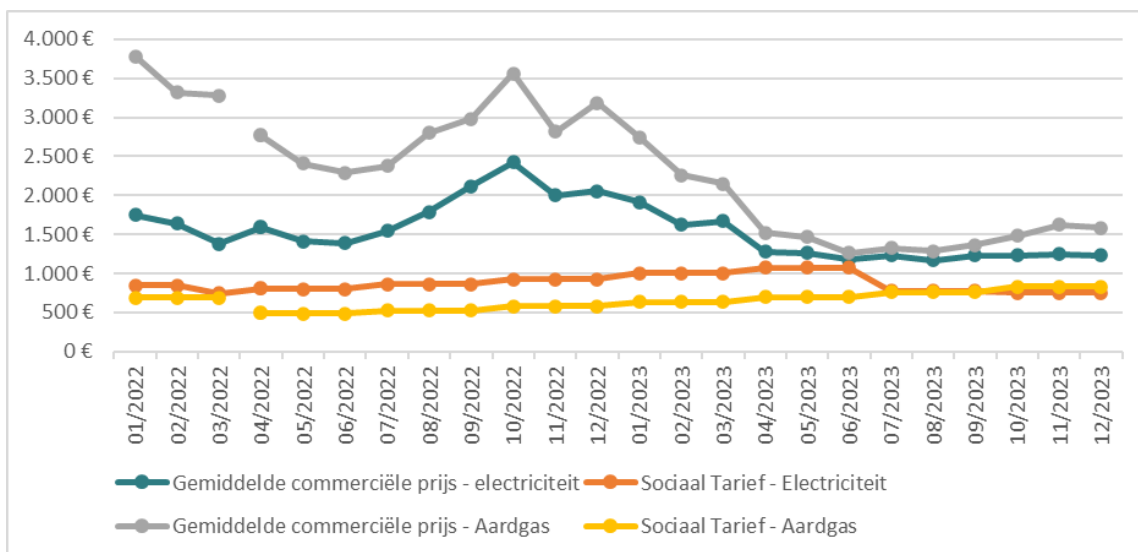
La crise énergétique

La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie ont représenté un enjeu de taille en 2022. Sur la base entre autres de l'inflation de l'énergie et des simulations des factures annuelles d'électricité et de gaz, nous pouvons toutefois conclure qu'après la forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation de l'énergie à partir de la mi-2021, un revirement se produit en 2023 et les prix de l'énergie redescendent.

Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous illustre ces données.

Graphique 19. Évolution de la facture annuelle moyenne²⁹ (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels³⁰, Belgique, de janvier 2022 à décembre 2023



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Pour la première moitié de 2023, nous observons une nette tendance à la baisse des prix de l'énergie en Belgique. Dans la seconde moitié de 2023, cette tendance à la baisse est moins prononcée. Au cours des trois derniers mois de 2023, la facture annuelle moyenne d'électricité reste globalement stable. En octobre 2023, la **facture annuelle moyenne d'électricité** s'élevait à 1 229,92 euros. En novembre, ce montant a légèrement augmenté pour s'établir à 1 247,00 euros, avant de redescendre légèrement à 1 234,51 en décembre. La **facture annuelle de gaz naturel** affiche une tendance similaire, mais un peu plus prononcée ; elle passe de 1 482 euros en octobre à 1 622,33 euros en novembre pour redescendre légèrement à 1 586,90 euros en décembre.

Les tarifs sociaux³¹ restent plus stables que les tarifs commerciaux. Entre octobre et décembre 2023, le tarif social pour l'électricité était de 755,76 euros. Ce chiffre est un peu plus bas qu'en septembre 2023, où ce tarif était encore de

²⁹ La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

³⁰ Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1^{er} avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

³¹ La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc également sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

779,21 euros. Le tarif social pour le gaz naturel s'élevait à 833,92 euros au cours de ces trois mêmes mois. Ce chiffre est plus élevé qu'en septembre 2023, où le tarif social était encore de 760,65 euros.

Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2022 (revenus de 2021)³² et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En décembre 2022, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 7 % du revenu médian annuel, et 10 % pour la facture annuelle de gaz naturel. Un an plus tard (décembre 2023), cette proportion est de 4 % pour l'électricité et de 5 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2022) pour une personne isolée³³ s'élevait à environ 11 % en juin 2022, contre 7 % un an plus tard. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient d'environ 8 % en décembre 2022 et 8 % en décembre 2023. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en décembre 2023 15 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 7 %.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent **pas** non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

³²Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

³³Seuil de pauvreté pour une personne isolée = 16 388 (non indexé) (EU-SILC 2022)

Maladies professionnelles COVID

Les salariés atteints de COVID-19 actifs dans le secteur des soins de santé et courant un risque nettement plus élevé d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 23/11/2023, 26 081 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins de santé ont été enregistrées auprès de FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes. Ce chiffre est comparable à la part de l'emploi des hommes et des femmes dans le secteur. Depuis le 30 mars 2023, seules 81 déclarations ont été reçues.

Au 23/11/2023, FEDRIS avait enregistré 22 818 demandes d'indemnisation pour COVID-19 dans le secteur des soins de santé, dont 18 demandes pour cause de décès de la victime. 84 % des demandes concernent des femmes, contre 16 % pour les hommes. Depuis le 30 mars 2023, un peu plus de 200 demandes supplémentaires ont été reçues.

22 634 décisions ont déjà été rendues, dont 7 252 pour des soins de santé et 9 956 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire.

Dans 64 % de ces décisions, la durée d'incapacité se situe entre 2 à 4 semaines. Pour 16 % de ces décisions, la durée d'incapacité temporaire est comprise entre 4 et 6 semaines. La durée de l'incapacité temporaire est de 6 à 9 semaines dans 10,5 % des cas, et de plus de 9 semaines dans 9,5 % des décisions.

Pour 3,5 % du nombre total de décisions d'incapacité temporaire, la durée d'incapacité est de plus de 20 semaines.

9 décisions octroyant une incapacité de travail permanente ont également été rendues. Par ailleurs, 4 535 décisions de rejet ont aussi été rendues.

À la suite de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19, les travailleurs salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé au cours de la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus peuvent introduire une demande d'indemnisation.

Jusqu'au 23/11/2023, 365 déclarations du médecin du travail et 444 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour cette catégorie, dont deux demandes pour cause de décès.

40 % des demandes concernent des femmes, contre 60 % pour les hommes.

Jusqu'au 23/11/2023, 41 décisions pour des soins de santé et 213 décisions avec octroi d'une période d'incapacité temporaire de travail ont été prises. 138 demandes ont fait l'objet d'une décision de rejet.

Dans 37,5 % de ces décisions, la durée d'incapacité se situe entre 2 à 4 semaines. Pour 18 % de ces décisions, la durée d'incapacité temporaire est comprise entre 4 et 6 semaines. Dans 11 % des cas, l'incapacité temporaire dure entre 6 à 9 semaines, et plus de 9 semaines dans 33 % des cas (64 cas).

Les travailleurs salariés atteints de COVID-19 qui, au cours de leurs activités professionnelles, ont été concernés par une flambée de cas d'infections dans une entreprise (code de maladie professionnelle 1.404.05) peuvent également introduire une demande d'indemnité en vertu de l'arrêté royal du 9 décembre 2021.

Cette indemnité est surtout intéressante pour les salariés qui ont souffert d'une perte de salaire ou qui souhaitent obtenir le remboursement de leur ticket modérateur pour certains soins médicaux (par exemple : frais d'hospitalisation, examen par un médecin spécialiste, etc.)

Il existe toutefois un certain nombre de conditions. Ainsi, au moins cinq personnes doivent avoir été contaminées par le virus en l'espace de quatorze jours sur le même lieu de travail et ces personnes doivent avoir partagé le même espace de travail. Ces cinq personnes ne doivent pas toutes être des salariés. Il peut aussi s'agir de clients ou de fournisseurs, par exemple. En outre, les conditions de travail doivent avoir facilité la transmission du virus (par exemple, distance difficile à respecter). Enfin, il doit y avoir un lien épidémiologique entre ces cinq infections. En d'autres termes, les personnes contaminées doivent s'être croisées.

Pour demander une indemnité, le salarié doit s'adresser à son médecin du travail. Ce dernier doit établir un certificat attestant qu'il y a eu au moins cinq contaminations en 14 jours au sein du même espace de travail. Le salarié doit ensuite fournir un test de laboratoire et deux formulaires à FEDRIS. Les tests positifs doivent avoir été effectués entre le 15/05/2020 et le 31/12/2021.

Au 23/11/2023, FEDRIS avait enregistré 53 déclarations et 185 demandes de COVID-19 pour ce groupe cible.

45 % des demandes concernent des femmes, contre 55 % pour les hommes.

Il ne devrait plus y avoir beaucoup de déclarations et de demandes enregistrées étant donné que des demandes avec tests positifs en 2022 et 2023 ne seront plus acceptées.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'ont pas non plus travaillé dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période du 18 mars au 17 mai inclus, ou qui n'ont pas été concernées par une flambée des cas de contamination dans une entreprise peuvent éventuellement aussi se faire reconnaître au moyen du «système ouvert». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent également prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par leur travail. Dans ce cadre, au 23/11/2023, 102 déclarations du médecin du travail et 476 demandes avaient été introduites, dont quatre demandes pour cause de décès.

Environ la moitié des demandes concernent des femmes, et l'autre moitié des hommes. Aucune demande n'a encore été reconnue.

À la suite de l'arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19, en cas de décès dû au COVID-19, une indemnisation est accordée à certains membres de la famille de la victime (uniquement si la contamination a eu lieu pendant la période du 10 mars au 1^{er} juillet 2020). Une seule demande a été introduite dans ce cadre, à la suite du décès d'un homme de 68 ans travaillant en tant que volontaire dans un hôpital.

Actuellement, il y a 56 cas de COVID long reconnus par FEDRIS, dont 49 dans le secteur des soins de santé. 6 cas concernent des salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé pendant la période du 18 mars au 17 mai 2020 inclus (code de maladie professionnelle 1.404.04). On dénombre également 1 cas de COVID long parmi les salariés atteints de COVID-19 qui, au cours de leurs activités professionnelles, ont été concernés par une flambée de cas d'infections dans une entreprise (code de maladie professionnelle 1.404.05).

Parmi les 56 cas, 16 sont encore actuellement en incapacité temporaire. Le tableau ci-dessous reflète le nombre de cas en fonction de la durée de l'incapacité temporaire. Il y a 2 cas de COVID long reconnus par FEDRIS dont la durée est comprise entre 4 et 5 ans, avec chacun 50 mois d'incapacité temporaire.

Durée	Nombres de dossiers
< 1 an	4
entre 1 et 2 ans	15
entre 2 et 3 ans	15
entre 3 et 4 ans	20
entre 4 et 5 ans	2
Total	56

Les cas de COVID long ne sont reconnus que lorsque les symptômes ne peuvent être clairement associés à une lésion organique, qu'il ressort de documents du dossier que les symptômes permanents ne peuvent être expliqués par un autre diagnostic et :

- qu'il y a une recherche thérapeutique et un traitement de révalidation (physique ou cognitive)
ou
- qu'il y a une recherche thérapeutique et des plaintes non spécifiques comme des maux de tête
ou
- lorsque la période d'incapacité de travail est révolue, mais qu'un suivi médical régulier est nécessaire en raison de plaintes persistantes.